



## Recommandation 200 (1959)<sup>1</sup>

# Programme d'échanges culturels avec les pays d'Europe orientale dans le cadre du Fonds culturel

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Compte tenu de la nécessité d'éviter autant que possible la division définitive de l'Europe;

Estimant que les échanges culturels peuvent servir à maintenir parmi les peuples européens, quel que soit leur régime politique, la conscience d'être tributaire d'une tradition culturelle commune ;

Considérant qu'un grand nombre de savants des pays de l'Europe centrale et orientale désirent reprendre un contact direct avec le monde scientifique de l'Europe occidentale ;

Considérant, en outre, que de nombreux étudiants de ces pays aimeraient faire une partie de leurs études dans les universités occidentales ;

Considérant le désir manifesté dans les milieux intellectuels et universitaires de l'Europe orientale d'acquérir des livres et des publications provenant de l'Europe occidentale, et ayant pris connaissance avec intérêt de l'action entreprise dans ce domaine par le Centre d'écrivains et d'éditeurs pour une entraide européenne ;

Considérant que des moyens financiers importants devront être mobilisés en vue de pouvoir répondre à ces désirs,

Recommande au Comité des Ministres de proposer au Conseil d'Administration du Fonds culturel d'inscrire à son programme d'activités futures, pour les mettre en œuvre lorsqu'il disposera des moyens financiers nécessaires, des mesures tendant à développer les liens culturels avec les pays de l'Europe orientale, mesures parmi lesquelles devraient figurer :

1. des bourses destinées à permettre à des étudiants d'Europe orientale d'effectuer une partie de leurs études dans les universités occidentales ;
2. l'octroi d'une assistance financière au Comité d'écrivains et d'éditeurs pour une entraide européenne qui s'efforce de mettre des ouvrages et des publications littéraires et scientifiques à la disposition des intellectuels et des savants des pays de l'Europe orientale ;
3. l'octroi d'une subvention en vue de faciliter la publication des cours radiophoniques organisés par le Collège d'Europe de Bruges.

---

1. (voir [Doc. 979](#), rapport de la commission culturelle). Cette recommandation a été adoptée par l'Assemblée au cours de sa 9<sup>ème</sup> séance, le 25 avril 1959

